

COMMUNE DE VAILHAN
Arrondissement de Béziers



ARRETE MUNICIPAL
STATIONNEMENT INTERDIT
CIRCULATION PERTURBEE

LE MAIRE DE VAILHAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2 et L 2213-3 ;
VU le Code de la Route, chapitre 1^{er}, titre 1, livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de Police du Maire
VU la demande effectuée par l'entreprise EARL QUESNE BORRELLI, pour stationnement gênant momentanément pour une mise en bouteille au domaine au 3 et 5 rue de Trignan
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur ces voies
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement
CONSIDERANT qu'il y va de l'intérêt et de la sécurité des usagers des voies concernées

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EARL QUESNE BORRELLI est autorisée à occuper le domaine public pour sa mise en bouteille de 7h à 18h au 3 et 5 rue de Trignan.

Article 2 : le stationnement sera interdit à partir du lundi 20 mai 2024 à 19h00 jusqu'au mardi 21 mai 2024 à 18h au 3 et 5 rue de Trignan et la circulation sera perturbée pendant cette période

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées sera mis en place à la charge de la commune de Vailhan.

Article 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vailhan.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vailhan,

- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Servian,

- M. le Chef de Service de la Police Municipale de Roujan, sont chargés, chacun en ce qui

les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vailhan, le 16/05/2024

Jean-Michel ULMER
Le Maire

